
Roumanie : avenir incertain pour le chantier naval de Mangalia

Description

Fondé il y a 50 ans, le chantier naval roumain de Mangalia, situé au bord de la mer Noire, a été déclaré en faillite en avril 2026. Depuis, les effectifs ont été réduits de près d'un millier d'employés et seule une centaine d'emplois a été maintenue ; il s'agit des postes strictement nécessaires pour assurer les fonctions de nettoyage et de maintenance du site. L'infrastructure industrielle a été mise en vente pour un montant de 186 M€. Plusieurs enchères ont été réalisées au cours des derniers mois, mais sans trouver d'acquéreur à ce prix élevé.

Après d'âpres négociations avec l'État roumain, le groupe de défense allemand Rheinmetall vient pourtant de se porter acquéreur du complexe pour un montant (hors TVA) de 138 M€. L'achat a été signé le 9 octobre 2026.

Si le gouvernement roumain présente l'opération comme un franc succès, le milieu syndical local est moins enthousiaste. Ainsi, Bogdan Hossu, dirigeant de la confédération syndicale Cartel Alfa, a indiqué que d'autres opérations de rachat du site avaient déjà été réalisées sur ce complexe sans jamais permettre d'assurer au chantier un avenir stable ou prometteur. L'avenir à court terme est certes assuré, avec un contrat de construction de quatre navires de guerre roumains, chantier prévu pour trois ans.

Mais cet investissement est financé par les fonds SAFE (Security Action for Europe), c'est-à-dire des sommes empruntées par la Roumanie et non des financements étrangers. De plus, une fois les navires livrés à la marine roumaine en 2030, rien n'empêchera la société allemande de fermer le chantier naval. En effet, en raison de l'absence de droits de licence, la production locale se limite à des opérations d'assemblage destinées à l'État roumain : le chantier ne peut donc prendre rang sur le marché international de la construction navale, pourtant seul gage d'une activité florissante et durable.

Sources : *Jurnalul National, DIGI 24, Mediafax.*

date créée

21/10/2026

Champs de Méta

Auteur-article : Stéphan Altasserre